

CONSTITUTION DE DOSSIER

Demande d'Agrément de Vendeur d'équipement radioélectrique

- 1) une demande d'agrément, adressée au Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;**
- 2) une copie légalisée du Registre de commerce de la société ;
- 3) une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport du représentant légal de la société ou de l'organisme;
- 4) Extrait de casier judiciaire du représentant de la société;
- 5) Copies légalisées des lettres d'embauche du personnel permanent ;
- 6) Liste des matériels distribués : type ; marque, référence, numéro d'homologation ;
- 7) les copies des agréments délivrés dans d'autres pays ou par des structures reconnues par l'ARCEP ;
- 8) le reçu de paiement des frais de dossier d'agrément ;
- 9) le formulaire de demande fourni par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;**
- 10) le formulaire d'engagement signé par le demandeur.

Frais de constitution de dossier : 80.000 FCFA HT soit 95.200 FCFA TTC

Frais d'Agrément de Vendeur : 1.500.000 F CFA HT soit 1.785.000 F CFA TTC

N.B. :

- Paiement par chèque libellé au nom de l'ART / ARCEP.

- Par virement bancaire

Commercial Bank Centrafrique

Swift n°CBCA CFCF.

Compte n°371 242 965 01 – 13

Code Banque 20002/Code Guichet 00200

Email cbca @ internet.cf

BP 59 Tél. : 21.61.29.90 - BANGUI-RCA.